



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Anciens combattants et victimes de guerre

Question écrite n° 41052

Texte de la question

M. Pierre Gascher attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre sur la nécessité d'améliorer le dispositif existant en ce qui concerne l'allocation de préparation à la retraite. Il s'avère en effet que les anciens combattants d'Afrique du Nord qui bénéficient de cette allocation ne perçoivent plus les autres prestations auxquelles ils peuvent prétendre. Il apparaît par ailleurs qu'aucune cotisation n'est versée aux organismes de retraite complémentaire. Ainsi seules 2 000 personnes sur les 35 000 qui pourraient prétendre à cette allocation en bénéficient. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

À plusieurs reprises, le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre a indiqué lors de la discussion budgétaire pour 1996 que les estimations d'options pour l'allocation de préparation à la retraite avaient été surevaluées de façon importante lors de la création du dispositif. Deux des blocages qui dissuadent les intéressés de passer de l'allocation différentielle à l'APR ont été levés. Le ministre a obtenu, en effet, que les revenus d'activités servant de référence soient actualisés pour compenser les effets de l'inflation, et il a fait en sorte également que le plancher de l'APR soit égal au plafond de l'allocation différentielle. Reste le problème des conséquences de l'attribution de l'APR sur le montant des retraites complémentaires. Il est important, dans la mesure où les régimes de retraite complémentaire ont fait savoir que les anciens combattants ne réunissant pas 150 trimestres d'activité à 60 ans et qui optent pour l'APR verraient leur retraite complémentaire minorée. Il faut savoir que cette minoration peut atteindre 4 à 5 p. 100 par annuités manquantes du fait que les préretraités ne sont plus inscrits au chômage. Face à cette situation préoccupante qui échappe à sa compétence directe, le ministre examine avec son collègue en charge des affaires sociales les possibilités d'intervention dans un domaine géré par les partenaires sociaux.

Données clés

Auteur : [M. Gascher Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41052

Rubrique : Retraites complémentaires

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3751

Réponse publiée le : 12 août 1996, page 4373